



Séance ordinaire du 13 juillet 2016

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseillère suivants :

MM. Renald Marier, maire	Saint-Hilarion
Dominic Tremblay, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-Saint-François
Lyne Tremblay, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 8 juin 2016
 3. Adoption du procès-verbal, séance extraordinaire du 22 juin 2016
 4. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 29 juin 2016
 5. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Service de l'aménagement du territoire :**
6. Adoption du règlement numéro 161-16 visant à citer la Chapelle de la Galette à titre d'immeuble patrimonial : avis de motion
 7. OBV Charlevoix-Montmorency : offre de service pour le projet d'identification de cours d'eau et de fossés sur le territoire de la MRC de Charlevoix
 8. Certificats de conformité :
 - 8.1. L'Isle-aux-Coudres, règlement numéro 2014-07
 - 8.2. Saint-Urbain, règlement numéro 311
- Divers :**
9. Forêt habitée du Massif : octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux d'éclaircie précommerciale
 10. Résolution concernant le report du dépôt de rôle des Éboulements
 11. Renouvellement du contrat pour la desserte d'un service d'internet haute vitesse équitable pour la MRC de Charlevoix avec Communication Charlevoix Rive Nord Inc.
 12. Rapport de représentation
 13. Affaires nouvelles
 - 13.1. Sentiers de la Capitale : octroi d'un contrat pour l'entretien du réseau de sentiers récréatifs (2016)
 - 13.2. Acceptation d'une transaction relative à la propriété située au 1, parc des Grands-Jardins
 14. Courrier
 15. Période de questions du public
 16. Levée de l'assemblée



123-07-16 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant les ajouts aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement.

124-07-16 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2016

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2016 soit adopté.

125-07-16 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2016

Il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2016 soit adopté.

126-07-16 4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 JUIN 2016

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 29 juin 2016 soit adopté.

127-07-16 5- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 30947 à 31072	408 027,17
Paiements Accès D # 292 à 302	1 411,36
Paiements pré-autorisés : JG-167-179-180-181-182-183-184-186-189-190-191	99 943,04
Salaires nets versés - rapport # 806 à 810	100 702,82
Total	610 084,39

Fonds local de solidarité (FLS) # 533 6 000,00

Fonds local d'investissement (FLI) # 191 à 195 28 345,94

Table en transfert d'entreprises de Charlevoix # 25 à 28 3 329,56

Rendez-vous GRH # 295 et SER 238,60

Gestion des matières résiduelles

Chèques # 3166 à 3191	390 070,13
Paiements Accès D # 37	96,17
Total	390 166,30



MRC de Charlevoix (Avenir d'enfant et Énergie Charlevoix)

Chèques # 11095 à 11108

21 125,21

TOTAL MRC, FLS, FLI, Table Transfert d'entreprises, RVGRH, GMR

1 059 290,00

MRC de Charlevoix (Avenir d'enfant et Énergie Charlevoix)

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
CÉGEP de Jonquière	141210	18 011.55 \$
TOTAL		18 011.55 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix et la Gestion des matières résiduelles possèdent les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath

Directrice générale et secrétaire-trésorière

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), ainsi que de BAUX, tels que déposés au présent conseil soit dans les rapports mensuels du 10 mars au 13 avril 2016 et qui se détaillent comme suit :

TNO de Charlevoix (Lac Pikauba)

Chèques # 546 à 551

24 183,00

TOTAL

24 183,00

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) et BAUX possèdent les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath

Directrice générale et secrétaire-trésorière



**128-07-16 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 161-16
VISANT À CITER LA CHAPELLE DE LA
GALETTE À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL :
AVIS DE MOTION**

ATTENDU la désignation suivante du bien visé par le règlement numéro 161-16 :

- Le bien visé par la citation est une petite église communément appelée Chapelle de la Galette, dédiée à Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus ;
- Construite en 1930, cette chapelle est de confession catholique ;
- Elle est située sur le territoire non organisé (TNO) Lac-Pikauba de la MRC de Charlevoix, à l'est de la route 381 au Km 34 : Latitude : 47° 43' 40.3", Longitude : -70° 43' 25.8" ;
- Son plan au sol est rectangulaire et ses dimensions sont de 30 pieds de longueur par 24,6 pieds de largeur ;
- Ses murs sont constitués de billes d'épinette noire ;
- Le clocher, constitué aussi de billes de bois, s'élève en sailli, à partir de la base de la façade avant, et comporte deux fenêtres (une centrale en forme de demie lune et une, en son sommet, en dessous de la toiture, en forme de pignon) ;
- Au sommet du clocher se trouve une croix métallique ;
- Le hall d'entrée et la porte y sont incorporés à sa base ;
- Un perron (5 marches de hauteur) de la largeur du clocher orne l'entrée de la chapelle. Outre le perron et le clocher, aucun autre élément ne se trouve en sailli ;
- Les ouvertures (portes et fenêtres) sont fabriquées de bois et les fenêtres comportent quatre carreaux. Le haut de celles-ci est de forme arrondie ;
- La toiture recouverte de tôle possède deux versants ;

ATTENDU les motifs suivants qui justifient la citation de la Chapelle de la Galette, soit sa valeur architecturale, historique et paysagère;

ATTENDU QUE le règlement numéro 161-16 sera adopté lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2016;

ATTENDU la possibilité pour toute personne de faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine de la MRC de Charlevoix lors d'une séance de consultation prévue le 24 août 2016 dont l'avis public sera publié conformément aux lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE la citation vise aussi les biens mobiliers et les objets liés au culte se trouvant dans la Chapelle de la Galette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un avis de motion soit donné, par la présente, par monsieur Dominic Tremblay, qu'à une prochaine séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix sera proposé pour adoption un règlement visant à citer la Chapelle de la Galette à titre d'immeuble patrimonial.



129-07-16 7- OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY : OFFRE DE SERVICE POUR LE PROJET D'IDENTIFICATION DE COURS D'EAU ET DE FOSSÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU l'offre de service transmise par l'OBV Charlevoix-Montmorency et concernant le projet d'identification de cours d'eau et de fossés sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE cette offre de service comprend la production d'une nouvelle cartographie relative aux tracés de cours d'eau et de fossés qui aura pour effet de corriger certaines données diffusées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'OBV a déposé une demande de financement dans le cadre du programme Prime-Vert du MAPAQ et que les sommes allouées seraient de l'ordre de 9000 \$ par an sur deux ans;

ATTENDU QUE l'OBV recherche d'autres partenaires pour réaliser ce projet et que la MRC de Charlevoix est sollicitée pour une contribution financière de 4 000 \$ et l'équivalent d'une valeur de 250 \$ en ressources humaines par année pour les deux premières années du projet (2016 et 2017);

ATTENDU QUE les partenaires devront s'entendre, d'une part, sur la détermination des grands secteurs où une nouvelle cartographie du réseau hydrique sera réalisée et d'autre part, sur des secteurs plus précis où une validation terrain sera effectuée;

ATTENDU QUE la MRC obtiendra les produits géomatiques dérivés (modèle numérique de terrain et nouveau réseau hydrique) réalisés dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix contribue à titre de partenaire au projet de l'OBV Charlevoix-Montmorency via l'octroi d'une participation financière de 4 000 \$ en 2016 et de 4 000 \$ en 2017, une somme imputée au budget du service de l'aménagement du territoire (honoraires professionnels).

8- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

130-07-16 8.1- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-07

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 10 mars 2014, le règlement portant le numéro 2014-07 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-08 et modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-09 (zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges)»;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2014-07 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renald Marier et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2014-07 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

131-07-16 8.2- SAINT-URBAIN : RÈGLEMENT NUMÉRO 311

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 9 mai 2016, le règlement portant le numéro 311 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 151 dans le but d'interdire les carrières, sablières et gravières dans la zone F-2 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 311 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 311 de la municipalité de Saint-Urbain.

132-07-16 9- FORÊT HABITÉE DU MASSIF : OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public concernant la récolte d'environ 85,2 hectares de forêt publique en éclaircie précommerciale sur le territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une proposition jugée conforme;

ATTENDU QUE le rapport d'ouverture des propositions est présenté au conseil des maires et que les prix soumis par le soumissionnaire conforme sont les suivants :

Résultats des prix soumissionnés selon la densité (avant taxes) :

Densité (tiges/ha)	Service en technologie forestière de Charlevoix inc.
19 000 tiges/ha	1 104,09 \$
20 000 tiges/ha	1 130,77 \$
21 000 tiges/ha	1 156,15 \$



ATTENDU QUE ces travaux d'éclaircie précommerciale sont financés en partie par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et qu'il y a lieu d'obtenir préalablement l'autorisation du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) quant à l'admissibilité des travaux prévus dans le cadre du PADF.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à l'aménagement de travaux d'éclaircie précommerciale sur le territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François à l'entreprise Service en technologie forestière de Charlevoix inc. au coût soumissionné, selon la densité à établir par la MRC, et ce, conditionnellement à l'acceptation du MFFP.

QUE madame Karine Horvath, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout document relatif à la présente résolution avec l'entreprise Service en technologie forestière de Charlevoix inc, située à La Malbaie.

133-07-16 10- RÉSOLUTION CONCERNANT LE REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE DES ÉBOULEMENTS

ATTENDU QUE la préparation du rôle d'évaluation en 2016 de la municipalité des Éboulements implique un travail important de mise à jour qui coïncide avec le dépôt de la réforme cadastrale des Éboulements et que le service d'évaluation de la MRC de Charlevoix, organisme municipal responsable de l'évaluation, est dans l'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC peut, en vertu de l'article 71 de la loi sur la Fiscalité municipale, reporter le dépôt du rôle d'évaluation à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix reporte le dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité des Éboulements au plus tard le 1^{er} novembre 2016.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et à monsieur Pierre Tremblay, maire des Éboulements.

Monsieur Gérald Maltais s'est retiré de la salle de réunion pour le point 11 de l'ordre du jour, compte tenu des liens familiaux qui le lie avec l'entreprise Communication Charlevoix Rive-Nord Inc. Il a ensuite réintégré la table du conseil une fois le point 11 traité pour la suite de la séance ordinaire.



**134-07-16 11- RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA
DESSERTÉ D'UN SERVICE D'INTERNET HAUTE
VITESSE ÉQUITABLE POUR LA MRC DE
CHARLEVOIX AVEC COMMUNICATION
CHARLEVOIX RIVE-NORD INC.**

ATTENDU le contrat signé avec Communication Charlevoix Rive-Nord inc. prenant effet le 25 juillet 2011 et se terminant le 24 juillet 2016 portant le titre « Contrat pour la desserte d'un service d'internet haute vitesse équitable pour les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré » ;

ATTENDU QU'une clause stipule que le contrat pourra faire l'objet d'un renouvellement selon une entente entre les deux parties à la fin du terme de cinq (5) ans qui se termine le 24 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE le Fournisseur (Communication Charlevoix Rive-Nord inc.) œuvre dans le secteur du développement, de la fourniture et de la mise en marché de produits et services de télécommunications ;

ATTENDU QUE le Fournisseur œuvre dans le secteur de télécommunication et possède des droits de propriété intellectuelle pour développer, mettre sur le marché et exploiter les services d'internet haute vitesse, tel que spécifié à la réponse à l'appel de propositions publié le 31 août 2010 visant la DESSERTÉ D'UN SERVICE D'INTERNET HAUTE VITESSE ÉQUITABLE POUR LES MRC DE CHARLEVOIX, DE CHARLEVOIX-EST ET DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ (incluant les addendas 1 à 3).

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix désire poursuivre l'offre de services favorisant l'accès aux citoyens à un service internet haute vitesse équitable et du service adjacent ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix désire engager le Fournisseur pour offrir les services favorisant la desserte du service d'internet haute vitesse et assurer le service aux utilisateurs (citoyens et entreprises) selon les mêmes termes et conditions que le contrat ratifié en juillet 2011 (conditions fixées dans l'appel de propositions de la DESSERTÉ D'UN SERVICE D'INTERNET HAUTE VITESSE ÉQUITABLE POUR LES MRC DE CHARLEVOIX, DE CHARLEVOIX-EST ET DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ publié le 31 août 2010 (incluant les addendas 1 à 3) et la lettre complémentaire d'entente signée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renald Marier et résolu majoritairement (*monsieur Gérald Maltais s'étant retiré pour l'adoption de cette résolution*)

QUE la MRC de Charlevoix autorise la préfet, madame Claudette Simard, à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec Communication Charlevoix Rive-Nord Inc. visant la desserte d'un service d'internet haute vitesse équitable pour la MRC de Charlevoix selon les conditions énoncées à l'appel de proposition visant la desserte d'un service internet haute vitesse équitable et addendas (annexe 1) et complété par la lettre d'entente signée par le Fournisseur en date du 21 avril 2011 (annexe 2).



12- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS : monsieur Renald Marier se dit satisfait de l'offre faite par le ministère concernant les nouvelles possibilités forestières pour l'usine de sciage de PFR à St-Hilarion. Il souhaite que cette entente se concrétise à court terme.

RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE : monsieur Jean Fortin a assisté à l'assemblée générale annuelle où il a représenté la MRC et confirmé notre partenariat avec la Réserve pour la certification d'entreprises via le Programme ICI on recycle.

COOP DE SANTE : monsieur Pierre Tremblay mentionne que le déménagement des cliniques de la Coop regroupée s'est bien déroulé. Toutes les parties impliquées semblent satisfaites de l'exercice jusqu'à présent.

RAPPORT DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET : madame Claudette Simard a représenté la MRC au sein des activités suivantes :

- **Ville de Québec :** activité organisée par la Ville pour souligner le 408^e anniversaire de la Ville ;
- **MFFFP :** rencontre tenue à Québec avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre des possibilités forestières offertes à PFR ;
- **Galerie IRIS :** vernissages organisés par la Galerie Iris pour des expositions de grande renommée.

13- AFFAIRES NOUVELLES

135-07-16 13.1- SENTIERS DE LA CAPITALE : OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES

ATTENDU QUE le réseau de sentiers récréatifs géré par la MRC est un outil de développement pour le milieu, tant pour les résidents que pour les visiteurs et les touristes;

ATTENDU QUE la MRC mandate annuellement Sentiers de la Capitale afin de réaliser les travaux d'entretien régulier des sentiers;

ATTENDU le dépôt par Sentiers de la Capitale d'une liste des priorités à réaliser pour assurer l'entretien du réseau de sentiers en 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 8 000 \$ à Sentiers de la Capitale pour réaliser les travaux d'entretien du réseau de sentiers jugés prioritaires en 2016;

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (aménagement récréatifs).



**136-07-16 13.2- ACCEPTATION D'UNE TRANSACTION RELATIVE
À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1, PARC DES
GRANDS-JARDINS**

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer le second projet de transaction relatif à un échéancier de réfection du bâtiment situé sur l'immeuble sis au 1, Parc des Grands-Jardins, dans le territoire non organisé (TNO) Lac-Pikauba de la MRC de Charlevoix.

14- COURRIER

UNIONS ET AUTRES MRC

La MRC de la Côte-de-Beaupré nous transmet leur résolution #2016-06-120 concernant la ristourne aux municipalités du surplus 2015 de la Cour municipale, soit une somme de 63 422,98 \$ à verser.

La MRC de la Vallée-de-l'Or nous demande notre appui concernant leur candidature pour la *Finale des Jeux du Québec Hiver 2019*.

La MRC de Fjord-Du-Saguenay nous informe de l'entrée en vigueur de leur règlement #15-348, modifiant leur schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la décision rendue par la CPTAQ qui ordonne l'exclusion de la zone agricole pour certaines parties de lots.

La Communauté métropolitaine de Québec nous transmet leur rapport annuel 2015.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le MAMOT nous informe que notre règlement #159-16, agissant à l'égard de notre TNO, modifiant notre règlement #118-09 concernant la modification du taux de la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1, a été approuvé, conformément à la Loi.

La CPTAQ nous transmet un procès-verbal pour le dossier #408575 dans la municipalité de Saint-Hilarion.

Le TAQ nous transmet des décisions dans les dossiers suivants :

- #SAI-Q-214295-1512, ville de Baie-Saint-Paul;
- #SAI-Q-214013-1512, ville de Baie-Saint-Paul;
- #SAI-Q-214007-1512, ville de Baie-Saint-Paul.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est soulevée à ce point de l'ordre du jour.



137-07-16 16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement. Il est 16 h 40.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet